

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

DISTRICT DE GASPE

RAPPORT DU CORONER AU PROCUREUR GENERAL
A LA SUITE D'UNE ENQUETE TENUE SUR LES
CIRCONSTANCES ENTOURANT LE DECES DE
CHRISTIAN LOYER SURVENU LE 11 JUILLET
1979, A PETIT-GASPE, A L'OCCASION D'UNE
PLONGEE SOUS-MARINE.

Le soussigné avait reçu mandat d'enquêter pour éclaircir les circonstances' entourant le décès de Christian Loyer survenu le 11 juillet 1979, à Petit-Gaspé, alors qu'il pratiquait la plongée sous-marine.

L'enquête, tenue au palais de justice de Percé, le jeudi, 4 octobre 1979, a duré une demi-journée (à) et nécessité l'audition de dix (10) témoins.

Tous les intéressés avaient été prévenus de la tenue de telle enquête et étaient, soit présents, soit représentés.

Au surplus, le ministère de la Jeunesse, des Loisirs et des Sports, en conformité de l'invitation qui leur avait été faite par le soussigné, avait délégué, à titre d'observateurs, MM. Yves Bélanger, sous-ministre adjoint, et Raymond Bornais, conseiller cadre, du Groupe de travail sur la Régie des Sports.

LES FAITS

Les faits Peuvent se résumer comme suit.

Le Collège de la Gaspésie opère à Gaspé et les environs une école de plongée sous-marine. On trouve à cet endroit des conditions à peu près idéales pour la pratique de ce sport: eau limpide, bonne visibilité, endroits à l'abri des vents, etc.

L'école de plongée sous-marine est sous la direction et la surveillance de Jean-Marc Rioux, un homme très expérimenté dans ce genre de sport.

On admet à l'école, moyennant paiement, des élèves d'un peu partout dans la province, l'équipement requis étant fourni pour partie par l'élève et pour partie par le Collège.

Le collège utilise comme base "d'opération" un bateau "L'EPERLAN" en bois, d'une quarantaine de pieds, sous la conduite d'un marin compétent.

La victime, Christian Loyer, était un jeune homme en parfaite santé et qui disposait d'une certaine expérience dans la plongée sous-marine, comme l'atteste un diplôme "Professional Advanced Diving Instructors (P.A.D.I.)" décerné le 6 août 1978, et produit à l'enquête.

Le jour de l'accident, soit le 11 juillet 1979, la victime Christian Loyer faisait partie d'un groupe de treize (13) personnes qui, sous la direction de Jean-Marc Rioux, pratiquait la plongée sous-marine. Pour cet exercice, on utilisait le bateau "L'EPERLAN" ci-haut décrit sous la responsabilité d'un capitaine qualifié et familier avec la région.

Signalons dès maintenant que l'équipement qu'utilisait Christian Loyer était, pour partie, sa propriété, savoir: costume mouillé incluant cagoule, bottes et mitaines, masque, tuba. Quant à la balance de l'équipement, il était la propriété du collège de la Gaspésie, savoir: la bombonne à air comprimé, la ceinture de plomb, la veste compensatrice, etc.

.../3



Après une première plongée sans incident au cours de l'avant-midi, le groupe prenait un léger repas pour ensuite se déplacer et effectuer un deuxième exercice de plongée.

Notons ici que, comme c'est la coutume en pareil cas, Christian Loyer avait un compagnon de plongée (buddy), Pauline Simard, une plongeuse d'expérience.

C'est au cours de ce deuxième exercice de plongée, au début de l'après-midi, que l'on s'apercevait de la disparition de Christian Loyer, sa compagne, Pauline Simard, revenant à la surface pour constater, quelques minutes plus tard, que Christian Loyer n'avait apparemment pas suivi la consigne qu'elle lui avait donnée de revenir en direction du bateau "L'EPERLAN".

Notons dès maintenant notre désapprobation de l'attitude de l'instructeur Jean-Marc Rioux au cours de ce deuxième exercice de plongée. En effet, une preuve non contredite a établi que l'instructeur Jean-Marc Rioux avait lui-même plongé avec le groupe, omettant de laisser en charge du groupe sur le bateau "L'EPERLAN" à la surface, une personne suffisamment compétente et expérimentée pour prendre charge de toute situation d'urgence toujours susceptible de se produire en pareil cas.

C'est notre avis, à la lumière du bon sens et des opinions émises par les experts entendus, que, au cours de cette plongée qui devait s'avérer fatale, le devoir de l'instructeur Jean-Marc Rioux consistait, non pas à plonger avec les autres membres du groupe, mais bien plutôt à demeurer sur le bateau "L'EPERLAN" pour parer à toute éventualité et prendre les décisions qui pouvaient s'imposer.

Rappelons que, parce qu'on croyait que Christian Loyer s'était égaré en surface et pouvait être parti à la dérive, les premières recherches furent orientées vers la surface des eaux environnantes au lieu de l'être vers le fond de la mer à cet endroit.

.../4

Fait à noter en passant, c'est que, à ce moment-là, on ne disposait sur le bateau "L'EPERLAN" que d'une bamborule additionnelle d'air comprimé, les vingt-six (26) autres qu'on avait à bord ayant été soit vidées de leur contenu au cours de l'exercice de l'avant-midi, soit à peu près épuisées au cours de l'exercice fatal au début de l'après-midi.

C'est notre opinion que l'on a été très imprudent de n'apporter sur le bateau "L'EPERLAN" que vingt-sept (27) bouteilles d'air comprimé pour vingt-six (26) plongées, (chacun des treize (13) plongeurs effectuant deux. (2) plongées), avec résultat que, quand on s'aperçut de la disparition de Christian Loyer, l'on ne disposait plus d'un nombre suffisant de bonbonnes remplies d'air comprimé même si l'on avait voulu orienter les recherches vers le fond de la mer où se trouvait alors Christian Loyer.

Après plusieurs heures de travail pour tenter de repérer la victime le jour de l'accident et les jours qui suivirent, on décidait de mettre fin aux recherches sans parvenir à retracer Christian Loyer.

Ce n'est que le 6 août 1979, à l'instance du père de la victime, que des experts en la matière arrivaient sur les lieux et, après une recherche systématique et bien organisée, parvenaient à retracer le cadavre de Christian Loyer. Le corps, au moment de sa découverte, reposait au fond de la mer, en un endroit coïncidant sensiblement avec celui où il avait plongé en compagnie de Pauline Simard, dans environ 60 pieds d'eau, le corps de la victime étant retenu au fond de la mer par la ceinture de plomb, d'une pesanteur de 28 livres, qui faisait partie de son équipement au moment de la plongée fatale. Au surplus, on trouvait la victime avec l'embout (mouth-piece) "arraché" de sa veste compensatrice.

Nous nous rallions ici à l'opinion émise par des experts en plongée sous-marine entendus comme témoins quand ils affirment que l'équipement prêté à Christian Loyer par le collègue de la Gaspésie n'était pas "approprié", et que certaines pièces n'auraient pas dû être utilisées.



La conclusion qui s'impose, à la lumière des faits révélés et de l'opinion émise par les experts entendus, c'est que la cause immédiate de cet accident il faut la rechercher dans l'usage de l'équipement défectueux, joint au manque d'expérience de la victime Christian Loyer et au défaut de surveillance de ceux qui avaient charge de cet exercice.

Nous ne voyons pas l'utilité de relater ici "in extenso" la narration du processus probable de la noyade de Christian Loyer, comme l'a faite l'expert, le capitaine André Vallée de l'escouade de plongée sous-marine de la Sûreté du Québec (Voir le témoignage de André Vallée sur ce point).

Par ailleurs, la preuve offerte devant nous n'a pas révélé la présence des éléments qui nous permettraient d'imputer quelque responsabilité criminelle à une tierce personne pour cette mort violente.

VERDICT

Notre verdict est donc que Christian Loyer est décédé le 11 juillet 1979, à Petit-Gaspé, de mort violente accidentelle résultant d'une noyade, sans responsabilité criminelle d'une tierce personne.

RECOMMANDATIONS

Sauf erreur de notre part, l'exercice du sport de la plongée sous-marine se fait encore présentement dans les mêmes conditions que celles que nous avons déplorées à l'occasion d'enquêtes que nous avons déjà présidées où des personnes avaient perdu la vie en pratiquant ce sport qui ne cesse pas d'être dangereux. Il n'y aurait encore présentement aucune législation ni aucune réglementation valables pour assurer que la plongée sous-marine au Québec est un sport qui se pratique de façon sécuritaire. C'est à peine si, au sein de la Fédération québécoise des activités subaquatiques, on parvient à assurer aux adeptes de la plongée sous-marine des normes de sécurité et d'autodiscipline, ce qui ne nous paraît pas suffisant et laisse une part trop grande à l'interprétation de chacun. Cette Fédération accomplit certainement un travail méritoire et exemplaire, mais ne dispose pas de moyens de coercition nécessaires.

Nous réitérons les recommandations déjà formulées à l'occasion de l'enquête de Hamze Zorkot (décédé le 23 mai 1979, au lac Saccacomie), et prions instamment les autorités compétentes, plus spécialement le Groupe de travail sur la Régie des Sports, d'adopter les mesures législatives nécessaires pour mettre fin à une situation qui a trop duré.

STANISIAS DERY

Coroner

Percé, le 11 octobre 1979